

Aide à l'implantation commerciale et artisanale

BOURGES PLUS

Présentation du dispositif

Ouvrir un commerce ou un atelier artisanal en centre-ville pour favoriser l'installation et le maintien de nouveaux commerces.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent prétendre à l'aide, les entreprises commerciales, artisanales et de services qui s'installent dans des locaux sur les périmètres suivants :

BOURGES :

- Rue Jean Girard
- Rue Bourbonnoux
- Rue Mirebeau
- Rue Pelvoysin
- Rue du Commerce
- Rue Moyenne
- Rue Coursarlon
- Place des quatre Piliers
- Rue Emilie Zola
- Rue des Armuriers
- Rue d'Auron
- Enclos des Jacobins
- Rue du Docteur Témoin
- Rue des Beaux-arts
- Place Gordaine
- Place de la Barre
- Rue porte jaune
- Rue Michel de Bourges
- Rue de la Poissonnerie

MEHUN-SUR-YEVRE

- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Raoul Aladenize (du n°1 au n°21)
- Rue Agnès Sorel
- Rue Sophie Barrère
- Place de la République
- Place du 14 juillet
- Place Jean Manceau

- Place Raymond Valois

— Critères d'éligibilité

les entreprises doivent:

- être inscrites au Répertoire des Métiers et / ou au Registre du Commerce et des Sociétés,
- avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers),
- être à jours de leurs cotisations sociales et charges fiscales,
- exercer l'activité et avoir un magasin dans le périmètre d'intervention visé,
- exercer l'activité au moins 5 jours par semaine et être ouvert le samedi,
- s'installer dans un local inoccupé depuis plus de 6 mois.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- pharmacies,
- opticiens,
- banques,
- assurances,
- agences immobilières,
- hôtellerie,
- commerces de luxes,
- professions libérales,
- agences de voyages,
- entreprises relevant de commerce intégré telles que les succursales,
- ensemble des entreprises dont les commerçants n'ont pas d'indépendance juridique.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention mensuelle de 300 € couvrant une partie du loyer, pour une durée d'un an soit un montant total de 3 600 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Se rapprocher de la Direction du Développement Economique de Bourges Plus au 02 46 08 10 70 ou à deveco@agglo-bourgesplus.fr

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.

Organisme

BOURGES PLUS

Communauté d'Agglomération Bourges Plus

- 23-31 boulevard Foch
18023 BOURGES Cedex
Téléphone : 02 48 48 58 58